



DELIBERATION

N° CP_2026_07_001

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle personnes âgées, personnes handicapées/Sous-direction
établissements et services personnes âgées

**OBJET : Résidence autonomie de Châteauponsac - Extension non importante
de capacité**

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à M. BARRY ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La Résidence autonomie (RA) « L'Age d'Or » de Châteauponsac, de statut public territorial, est gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune. Les locaux de la résidence sont partagés avec l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du même nom.

La direction, la gouvernance et certaines prestations font l'objet d'une mutualisation entre les 2 établissements.

Disposant actuellement d'une capacité de 26 places d'hébergement permanent en RA, le gestionnaire sollicite une autorisation d'extension de 2 places permettant de proposer un total de 28 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale.

Ce projet d'extension s'inscrit dans un contexte de vieillissement de la population et d'évolution des besoins en habitat alternatif. Il est proposé de l'autoriser selon les modalités présentées ci-après.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

I. Une offre intermédiaire à maintenir sur le territoire départemental

Les solutions d'habitat alternatif sont indispensables au maillage d'une offre complète sur le territoire. Ainsi, il appartient au Département, seule autorité compétente pour l'autorisation des RA, d'être vigilant sur le maintien de cette offre d'habitat intermédiaire. Ces structures répondent effectivement aux besoins d'une population âgée, autonome ou en perte d'autonomie, en proposant des services (restauration, blanchisserie, animation...) dans un environnement sécurisant.

Néanmoins, cette offre pourrait être amenée à diminuer sur le territoire, notamment en lien avec le projet de fermeture de 27 places de RA à Limoges dans le cadre du rapprochement des établissements Cervières-Imbert et Emile Durkheim sur le site de l'EHPAD Joseph de Léobardy. Le nouveau Président du CCAS de Limoges a récemment été interpellé à ce sujet afin de connaître sa position dans le cadre de la transition communale.

Si cette suppression de places se confirmait, à l'horizon 2029, elle pourrait avoir des conséquences sur les demandes d'accueil des autres structures du département et cela malgré la transformation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Bon Pasteur en RA.

Le rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de février 2026 alerte sur la nécessité de développer les habitats intermédiaires. Il ressort en effet de cette étude que, en l'absence d'évolution du nombre de places d'EHPAD, ces derniers accueilleraient prioritairement les usagers les plus dépendants, ce qui entraînerait automatiquement un report d'une partie de la population moins dépendante vers les habitats intermédiaires. Dans ces conditions, le nombre de places en RA devrait être multiplié par 4,6 d'ici 2050.

A titre indicatif, le département de la Haute-Vienne ne compte actuellement que 10 RA dont 9 habilitées à l'aide sociale pour un total de 487 places (408 habilitées à l'aide sociale).

II. Le projet d'extension non importante à Châteauponsac

La RA fait état d'une liste d'attente de 5 personnes souhaitant intégrer l'établissement. L'ouverture de 2 logements supplémentaires permettrait de répondre rapidement à une demande locale avérée et de réduire le délai d'accès à la résidence pour les personnes âgées du territoire.

D'un point de vue réglementaire, cette demande correspond à une « extension non importante de capacité », ce qui permet de procéder à cette création de places sans appel à candidature.

Les locaux de l'établissement permettent par ailleurs cette évolution de capacité sans travaux de grande ampleur. En effet, lors de la création de l'unité protégée de l'EHPAD en 2013, l'accueil des résidents a été délocalisé vers cette nouvelle unité laissant un espace inutilisé de 14 chambres.

En 2023, le gestionnaire s'est déjà engagé dans la rénovation des locaux de la RA permettant d'entamer une mise aux normes (sécurité incendie, ascenseurs...), de rénover les espaces collectifs et de réhabiliter les sols et les salles de douche

(accessibilité). Dans ce cadre, le Département a délibéré le 5 juillet 2022 en faveur d'une subvention d'investissement de 35 016 €.

En parallèle, l'espace non utilisé a été restructuré pour permettre l'optimisation des locaux et l'installation de nouvelles activités. Ainsi, un cabinet de kinésithérapeutes a pu ouvrir dès 2024. Les 2 logements supplémentaires faisant l'objet d'une demande d'autorisation se situent dans cette aile.

III. Une création de places effectuée sans revalorisation tarifaire

Le gestionnaire précise qu'il n'est pas nécessaire de prévoir l'augmentation des tarifs hébergement, considérant que l'ouverture de 2 logements supplémentaires pourrait être absorbée par l'exploitation courante de l'établissement.

Des travaux de rafraîchissement des 2 logements seront effectués en régie, sans surcoût sur le budget de l'établissement.

A titre indicatif, la RA a accueilli 1 résident bénéficiaire de l'aide sociale en 2024 et en 2025, soit 3,85 % de taux de bénéficiaires contre une moyenne départementale de 11,11 %. Néanmoins, il faut noter que 73 % des résidents admis à l'aide sociale sont accueillis par les RA du CCAS de Limoges, ce qui pourrait conduire à une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale sur les autres RA et interroge d'autant plus quant au projet de suppression de places évoqué *supra*.

En complément et dans l'hypothèse où cette création de logements donnerait lieu à l'admission de 2 résidents bénéficiaires de l'aide sociale, le surcoût pour le Département serait estimé à 16 600 €, en année pleine.

Considérant l'ensemble des données précisées ci-dessus, la demande d'extension de 2 places sollicitée par le gestionnaire permettrait de répondre à la demande sur le territoire, de compléter l'offre territoriale en habitat intermédiaire et d'améliorer la situation financière de la structure.

DECISION

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L. 313-1-1 et D. 313-2 relatifs au régime d'autorisation et d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation de la RA « L'Age d'Or », située à Châteauponsac, du 22 juillet 2005 fixant sa capacité autorisée à 26 places et logements ;

Vu l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale départementale octroyée à la RA « L'Age d'Or » en date du 21 octobre 2013 ;

Vu la demande d'extension non importante de capacité adressée au Président du Conseil départemental par le gestionnaire le 11 mars 2026 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans au collège Maryse Bastié de Nantiat 10, rue du collège - 87140 NANTLAT, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser l'extension non importante de capacité de 2 places à la RA de Châteauponsac, selon les modalités décrites dans le rapport ci-dessus.

25 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à M. BARRY), M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Franck PERRACHON